



Les fins négociateurs de la Catégorie B

Ils se sont targués d'être dans les commissions de suivi de la mise en application de la catégorie B !!!



Mais pour quels résultats !!

Les carrières inversées de MAJOR

Les majors promus en 2008-2009 se retrouvent au niveau indiciaire derrière ceux nommés en 2011. Il est vrai qu'ils vous invitent à faire des recours....

Les avancements au titre de la promotion sociale (54 ans 1/2)

Ce que dit le décret 2004-1439 :

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de :

BRIGADIER

Art 12-4. Les gardiens de la paix âgés de 54 ans 1/2 au moins au cours de l'année considérée, qui comptent au moins deux ans de services effectifs dans l'échelon terminal de leur grade.

BRIGADIER CHEF

Art 15-3. Les brigadiers de police âgés de 54, ans 1/2 au moins au cours de l'année considérée qui comptent deux ans au moins de services effectifs dans l'échelon terminal du grade de brigadier.

MAJOR

Art 18-3. Les brigadiers-chefs de police âgés de 54 ans au moins au cours de l'année considérée qui comptent 2ans au moins de services effectifs dans l'échelon terminal du grade de brigadier-chef.

Ce type d'avancement ne sera effectif qu'en 2014. En effet, il faut 2 ans de services effectifs dans l'échelon terminal du grade. Des échelons supplémentaires ayant été créés lors du passage en catégorie B en juillet 2011

Ils n'ont même pas négocié des mesures transitoires. Y a-t-il eu des contreparties pour laisser les choses en l'état ?